

Message du Conseil communal au Conseil général n° 261 du 14 septembre 2026

OBJET : Prendre connaissance et choisir la variante de développement des infrastructures scolaires

1. Préambule

Le Conseil communal soumet à l'examen du Conseil général un message relatif à l'orientation stratégique du développement des infrastructures scolaires destinées aux élèves des degrés enfantin et primaire de la Commune mixte de Haute-Sorne.

Face à l'évolution des besoins en matière de capacité d'accueil, à l'adaptation des bâtiments aux exigences pédagogiques actuelles et à la nécessité d'assurer une planification cohérente des investissements communaux, le Conseil communal a étudié différentes solutions permettant de répondre durablement aux défis à venir.

Le présent message a pour objectif de présenter deux variantes de développement, d'en exposer les principales caractéristiques ainsi que les incidences financières, afin que le corps législatif puisse se prononcer sur l'orientation à privilégier pour la poursuite des études.

2. Introduction

Au cours des prochaines années, plusieurs bâtiments scolaires de la commune devront faire l'objet d'importants travaux d'agrandissement, de rénovation ou de transformation afin de répondre à l'évolution des effectifs scolaires, aux exigences légales ainsi qu'aux besoins pédagogiques actuels.

Conscient des enjeux financiers, organisationnels et territoriaux liés à ces investissements, le Conseil communal a souhaité disposer d'une vision globale avant d'engager les procédures de réalisation.

Deux scénarios ont ainsi été élaborés et ont été présentés au Conseil général lors de sa séance du 8 juin 2026 :

- **Variante A : regroupement des deux derniers degrés primaires (7P/8P)** sur un site unique à Bassecourt, accompagné des adaptations nécessaires dans les autres établissements scolaires.
- **Variante B : extension/agrandissement de chaque site**, avec l'agrandissement des différents bâtiments scolaires nécessitant une extension afin de répondre aux besoins futurs.

Ces deux variantes permettent de satisfaire les besoins identifiés en matière de locaux scolaires. Elles répondent toutefois à des visions différentes de l'organisation de l'école primaire sur le territoire communal.

Le Conseil communal estime qu'il appartient désormais au Conseil général de définir l'orientation générale qui servira de base aux études détaillées et aux futurs crédits de réalisation.

3. Considérations générales

Les montants présentés dans le cadre de cette analyse constituent des estimations établies sur la base des études préliminaires actuellement disponibles. Ils doivent être considérés avec une marge de précision de ± 30 %, conformément au degré d'avancement des projets.

En outre, les coûts annoncés sont exprimés TTC et ne tiennent pas compte des éventuelles subventions cantonales, lesquelles feront l'objet de démarches spécifiques lors du développement du projet retenu. Les aides financières susceptibles d'être obtenues permettront de réduire le coût net supporté par la Commune.

Les coûts globaux estimés sont les suivants :

- **Variante A : regroupement des deux derniers degrés primaires (7P/8P)**
CHF 26'000'000.– TTC.
- **Variante B : extension/agrandissement de chaque site**
CHF 20'000'000.– TTC¹

Le choix qui est soumis au Conseil général ne constitue pas une décision de réalisation des ouvrages, mais une décision d'orientation stratégique. Celle-ci permettra au Conseil communal de poursuivre les études détaillées de la variante retenue, d'affiner les coûts, d'intégrer les subventions cantonales et de préparer les demandes de crédits qui seront soumises ultérieurement aux autorités compétentes.

Le Conseil communal considère qu'il est essentiel de disposer d'une vision claire et partagée avant d'engager des investissements d'une telle importance. Le choix de la variante retenue influencera durablement l'organisation scolaire, la gestion des infrastructures communales ainsi que la planification financière des prochaines années.

4. Procédure

Des permis de construire seront nécessaires pour le développement des infrastructures scolaires. La réalisation d'un nouveau complexe scolaire pourrait faire l'objet d'un concours d'architecture.

Une fois l'orientation définie par le Conseil général, le Conseil communal définira la procédure de financement des projets (crédit global ou crédit par objet) et préparera les messages en conséquence.

5. Délai de réalisation

Selon présentation au Conseil général du 8 juin 2026.

6. Financement

Il s'agit d'une estimation car, à ce stade de l'étude, les subventions cantonales ne sont pas encore arrêtées et les coûts sont évalués à $\pm 30\%$.

Charge financière pour variante A		
Montant de l'investissement brut :		26'000'000
Taux d'amortissement comptable	3 %	780'000
Durée amortissement comptable (en années)	33 1/3	
Charge d'intérêt, calculée sur un taux moyen	1.0 %	260'000
Charge annuelle		1'040'000

Charge financière pour variante B		
Montant de l'investissement brut :		20'000'000
Taux d'amortissement comptable	3 %	600'000
Durée amortissement comptable (en années)	33 1/3	
Charge d'intérêt, calculée sur un taux moyen	1.0 %	200'000
Charge annuelle		800'000

Source : Service des finances et de l'urbanisme

¹ Ce montant inclut les coûts pour la construction d'une nouvelle crèche à Bassecourt (3'000'000.- CHF TTC). Le projet d'agrandissement de l'école primaire de ce village prévoit la création de classes dans le bâtiment Choquard, actuellement occupé par la Maison de l'Enfance.

Dépréciation annuelle (amort. comptable) - linéaire sur la valeur à neuf : Selon le décret concernant l'administration financière des communes (RSJU 190.611) le taux d'amortissement est défini par rapport à la durée de vie de l'objet.

Les charges financières sont projetées au terme des réalisations.

Si des subventions sont octroyées, celles-ci seront connues au terme des travaux de construction et seront donc portées en déduction de l'emprunt initial lors de la consolidation de ce dernier.

7. Conclusion

Les deux variantes répondent aux besoins identifiés et permettent d'assurer le développement des infrastructures scolaires de la Commune mixte de Haute-Sorne.

Le choix qui est proposé au Conseil général ne porte pas uniquement sur une différence de coût d'investissement. Il s'agit avant tout de définir une vision à long terme de l'organisation de l'école primaire sur le territoire communal.

La variante de centralisation privilégie une approche fondée sur la mutualisation des infrastructures, la rationalisation de l'organisation scolaire et une meilleure capacité d'adaptation aux besoins futurs, au prix d'un investissement plus important et d'un bâtiment supplémentaire à gérer.

La variante d'agrandissement des écoles existantes favorise quant à elle le maintien d'une école de proximité dans les différents villages et limite l'investissement initial, tout en conservant une organisation répartie sur plusieurs sites qui fonctionne ainsi actuellement.

Au vu des éléments présentés, le Conseil communal invite le Conseil général à choisir la variante qui lui paraît la plus appropriée pour répondre aux besoins de la population et assurer le développement durable des infrastructures scolaires de la Commune mixte de Haute-Sorne.

Haute-Sorne, le 21 août 2026

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Le Président :

Le Chancelier :

Eric Dobler

Alexis Schouller